

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société MERCIALYS, SA à conseil d'administration au capital de 92 049 169,00 euros dont le siège social est situé au 16-18, rue du Quatre Septembre CS 36812 75082 Paris Cedex 02, RCS de Paris sous le numéro 424 064 707 (ci-après « l'Organisateur »), organise un jeu (ci-après le « Jeu ») sans obligation d'achat du 07/02/2020 au 15/02/2020 inclus et déployé dans les centres commerciaux listés ci-après (ci-après la ou les Galerie (s)):

(Jeu accessible via un formulaire digital (1) – 18 centres)

1. La Galerie Géant Val-près-le-Puy – Avenue Jeanne d'Arc - 43750 VALS-PRÈS-LE-PUY
2. La Galerie Géant La Riche - Chemin des Minimes - 37520 LA RICHE
3. La Galerie Géant Niort –Route de Paris - 79180 CHAURAY
4. La Galerie Géant Salvaza – Boulevard Henry Bouffet, 11000 Carcassonne
5. La Galerie Géant St Anne – 365 Avenue de Mazargues, 13008 Marseille
6. La Galerie Géant La Foux – 120 Rond-point de La Foux - 83580 GASSIN
7. La Galerie Géant Près Darenès – 504 Avenue du Mas d'Argelliers, 34000 Montpellier
8. La Galerie Géant Angoulême – 10 Les Grandes Chaumes, 16430 Champniers
9. La Galerie Géant Hyper 19 - 2 Rue Pasteur, 19360 Malemort-sur-Corrèze
10. La Galerie Géant Aurillac – 87 Avenue Charles de Gaulle - 15000 AURILLAC
11. La Galerie Géant Albertville – Z.I. du Chiriac - 73200 ALBERTVILLE
12. La Galerie Géant Arles – Zone de fourchon, Avenue du Maréchal Juin, 13200 Arles
13. La Galerie Val Semnoz – 20 Avenue de Périaz - 74600 Annecy
14. La Galerie Géant Pessac – Avenue Gustave Eiffel - 33600 PESSAC
15. La Galerie Géant Annemasse – 14 Rue de la Résistance - 74100 ANNEMASSE
16. La Galerie Nacarat – Boulevard Saint-Jean - 63100 CLERMONT-FERRAND
17. La Galerie Agen Boé – Lieu-dit Gardes, Route de Layrac, 47550 Boé
18. La Galerie Géant Masséna – 98 Boulevard Masséna - 75013 PARIS

(Jeu accessible en physique (2) et en digital (1) – 19 centres)

1. Les Belles Feuilles - 16 Rue des Belles Feuilles - 75116 Paris
2. Jas de Bouffan - 210 Avenue de Brédasque - 13090 AIX-EN-PROVENCE
3. La Galerie Géant Luce – Rue de touraine, 28110 LUCÉ
4. La Galerie Géant Morlaix – Saint Martin des Champs - 29291 MORLAIX
5. La Galerie Géant Narbonne – 11 Route de Perpignan, 11100 Narbonne
6. La Galerie Croix Rouge – Boulevard, Avenue Marcel Delprat, 13013 Marseille
7. La Caserne de Bonne – 48 Boulevard Gambetta, 38000 Grenoble
8. La Galerie Espace Monthieu – 140 Rue de la Montat Quartier de, Rue de Monthieu, 42000 Saint-Étienne
9. La Galerie Chateaufarine – Route de Dole - 25057 BESANÇON
10. La Galerie Espace Anjou – 75 Avenue Montaigne - 49000 ANGERS
11. La Galerie Le Phare de l'Europe – 29 Route de Gouesnou - 29200 BREST
12. La Galerie Géant Lanester – 78 Avenue Ambroise Croizat, 56600 Lanester
13. La Galerie Géant Quimper – 163 Route de Benodet - 29000 QUIMPER
14. La Galerie Espace Fenouillet – 19 Rue des Usines, 31150 Fenouillet
15. La Galerie Géant La Valentine – Géant La Valentine, Route de la Sablière - 13011 MARSEILLE
16. La Galerie Cap Costières – 400 Avenue Claude Baillet, 30918 Nîmes
17. La Galerie Géant Istres – Route de Fos sur Mer - 13800 ISTRES
18. La Galerie Géant Mandelieu – 21 Avenue de Fréjus, 06210 Mandelieu-la-Napoule
19. La Galerie Géant Fréjus – 480 Rue Eugène Joly, 83600 Fréjus

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») définit les règles applicables à ce Jeu.

(1) La participation au Jeu est réalisée sur les sites internet des galeries concernées ou via un lien facebook

(2) La participation au Jeu a lieu au sein des Galeries concernées via le dépôt d'un bulletin de participation dans une urne

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (dont Corse et DROM-COM), à l'exclusion du personnel de la société organisatrice, de ses filiales, et des magasins situés dans les centres commerciaux dans lesquels se déroule le Jeu et de leurs sociétés apparentées, ainsi que de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

2.2 Ce Jeu est accessible dans 37 Galeries (adresses mentionnées dans l'article 1). Accessible en physique via le dépôt d'un bulletin de participation dans une urne et digital pour 19 Galeries et accessible uniquement en digital via le site internet et la page Facebook du centre pour 18 galeries. (Cf. répartition mentionnée dans l'article 1).

Ce Règlement est disponible sur demande auprès de la direction des Galeries et sur les sites internet de celles-ci.

2.3 Une seule participation maximum par foyer (même nom, même adresse postale) par canal de participation à savoir bulletin de jeu (pour les centres concernés (2) et formulaire de jeu digital(1)). L'Organisateur se réserve le droit d'exclure du Jeu tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu, qui n'aurait pas une attitude loyale notamment en cherchant à mettre en œuvre tout procédé de participation non conforme au respect du Règlement, ou qui ne respecterait pas pleinement le Règlement notamment parce que les informations et coordonnées fournies par le participant sont invalides, erronées ou incomplètes. L'Organisateur se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de procéder aux vérifications utiles pour s'assurer du respect du Règlement notamment pour écarter un participant au Jeu qui aurait commis une fraude. Toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion immédiate du participant au Jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation des gagnants. L'Organisateur se réserve en outre le droit s'il y a lieu d'invalidier ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou dysfonctionnement sont survenus, quelle qu'en soit l'origine.

2.3 En cas de contestation du participant au Jeu sur les coordonnées qu'il a renseignées, seuls les documents de l'Organisateur feront foi.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas d'impossibilité de joindre le gagnant ou de délivrer le lot pour quelque cause que ce soit notamment si les coordonnées du gagnant sont erronées, ni en cas de mauvais acheminement des envois quels qu'ils soient.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement.

ARTICLE 3 : DUREE

3.1 Ce Jeu aura lieu du vendredi 7 février au samedi 15 février 2020 et sera accessible selon les horaires d'ouverture des Galeries (pour les centres concernés par la participation physique via bulletins de participation). Les horaires d'ouverture sont disponibles sur les sites internet respectifs des Galeries.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU

4.1 Pour participer au jeu, le participant est invité à se rendre soit dans une des Galeries organisatrices du jeu (pour les 19 Galeries dont le jeu est décliné en physique) et insérer un bulletin de participation dûment complété dans l'urne de jeu prévue à cet effet disponible au niveau du stand d'animation ou soit à cliquer sur le lien du jeu concours disponible sur les sites internet et pages Facebook respectifs de chacune des 37 Galeries entre le 07/02/2020 et le 15/02/2020 inclus.

4.2 Le participant devra remplir son bulletin de participation ou le formulaire digital avec les coordonnées personnelles suivantes : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse, e-mail et/ou numéro de téléphone.

Sera refusé de plein droit, tout formulaire dans lequel le participant n'aurait pas rempli l'ensemble des données personnelles à caractère obligatoire.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DU GAGNANT

5.1 Le Jeu désignera le gagnant par tirage au sort parmi les inscrits selon les modalités décrites dans l'article 4. Le processus de tirage au sort désignant le gagnant final se déroulera en deux temps.

5.2 Un premier tirage au sort sera effectué via le digital sur les 37 liens des formulaires du jeu concours par le service marketing siège situé au 16-18, rue du Quatre Septembre CS 36812 75082 Paris Cedex 02 via une extraction Excel des formulaires de jeu résultant d'une liste des participants. Ce tirage au sort est effectué de manière aléatoire et constituera une première liste de 37 participants présélectionnés au tirage au sort final.

Un second tirage aura lieu localement par les Galeries organisatrices. Chaque Galerie participante (19 Galeries) devra tirer au sort un bulletin en présence d'une personne de la société Mercialys minimum. Ces bulletins constitueront la liste des 19 participants présélectionnés au tirage au sort final.

Au total, une liste de 56 participants présélectionnés sera exportée.

Ce tirage au sort final aura lieu le 19 février 2020 et désignera l'unique gagnant du jeu

5.3 Une liste de 10 gagnants subsidiaires sera constituée par tirage au sort parmi les 56 présélectionnés.

5.4 La personne désignée gagnante sera informée par e-mail à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de jeu et/ou par téléphone au numéro indiqué sur le formulaire de jeu dans un délai de 3 semaines à compter du tirage au sort le 19/02/2020.

5.5 A partir du moment où le gagnant est contacté, il devra répondre par retour d'email dans un délai de 5 jours ouvrés pour confirmer l'acceptation de son gain avec la pièce justificative demandée (pièce justificative mentionnée dans l'article 6). Dans le cas où l'Organisateur ne recevrait pas de réponse dans ce délai, un email et/ou un appel de relance sera envoyé au gagnant qui déclenchera un dernier délai de réponse de 48h. Au bout de ces dernières 48h, si le gagnant ne répond pas à l'Organisateur, sa participation sera considérée comme nulle et le lot réattribué au 1^{er} nom de la liste de gagnants subsidiaires.

5.6 L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer le lot s'il n'a pu être attribué, s'il n'est pas réclamé ou si le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du Règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation du gagnant ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 6 : LOT UNIQUE

6.1 Il n'y a qu'un seul lot en jeu. Le gagnant final remporte ce lot sous forme de coffret cadeau : Séjour Relais & Châteaux création n°12 Séjour et table de chef.

6.2 Le gagnant devra être majeur.

6.3 Le montant du coffret cadeau est de 399€

6.4 Le gagnant devra effectuer sa réservation via le site internet <https://www.relaischateaux.com/fr/cadeaux/invitation> en saisissant le numéro de carte.

6.5 Le gagnant devra transmettre une pièce d'identité valide à l'Organisateur et répondre à toutes les conditions nécessaires.

6.6 Le lot est déterminé par l'Organisateur. Il est incessible et intransmissible.

6.7 Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

6.8 Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots sont donnés en temps utile aux gagnants.

6.9 L'empêchement du gagnant de bénéficiaire, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de contrepartie d'aucune sorte. Il en va de même de tout événement indépendant de la volonté de l'organisateur, tel que conflits dans le pays retenu, grève, risques liés à la sécurité des touristes, événements climatiques...etc.

ARTICLE 7 : GARANTIES – RESPONSABILITE - FORCE MAJEURE

7.1 L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si une personne ne peut participer au Jeu, qu'elle qu'en soit la raison soit pour les raisons visées à l'article 2, soit plus généralement parce qu'elle ne remplit pas les critères pour bénéficier du lot.

7.2 De même, l'Organisateur se réserve la possibilité de suspendre momentanément ou de manière définitive la possibilité de participer au Jeu si elle ne peut plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions. Aucune indemnité ne pourra être réclamée par quiconque à ce titre.

Il se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation au Jeu.

Le réseau social Facebook n'a aucune implication dans l'organisation et dans la promotion de ce jeu-concours. Facebook se dégage ainsi de toute responsabilité en cas de contentieux.

ARTICLE 8- PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

8.1 Du seul fait de l'acceptation de leur prix, le gagnant autorise l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DROM-COM, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

8.2 Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : MERCIALYS service Marketing 16-18, rue du Quatre Septembre CS 36812 75082 Paris Cedex 02, RCS de Paris, dans un délai de 10 jours à compter de l'annonce de son gain.

8.3 A défaut de l'accord exprès des gagnants sur la citation de leur prénom et nom complet sur la Page Facebook du Jeu et/ de l'Organisateur, l'Organisateur pourra y citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille de chaque gagnant.

ARTICLE 10 – INFORMATIQUE ET LIBERTE

10.1 Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

10.2 Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978 et du Règlement Général de Protection des Données, les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à web@mercialys.com.

10.3 Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

10.4 MERCIALYS s'engage, dans le cadre de ses activités et conformément à la législation en vigueur, à protéger la vie privée de ses clients, en assurant la protection, la confidentialité et la sécurité des données personnelles collectées dans le centre ou via des canaux digitaux (site internet, appli, Facebook, etc). Retrouvez sur le site internet de la Galerie, dans la rubrique Mentions Légales & Cookies, la Charte de Mercialys sur la protection des données personnelles.

ARTICLE 11 : FORMALITÉS RELATIVES AU RÈGLEMENT

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du Règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels.

Une copie du Règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : 16-18, rue du Quatre Septembre CS 36812 75082 Paris Cedex 02 ou par email à l'adresse suivante : web@mercialys.com

Le Règlement pourra être consulté sur les sites internet des Galeries organisatrices pendant la durée du jeu.

Les frais d'envoi postal de la demande de règlement seront remboursés par virement au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un justificatif de domicile et d'un RIB. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 12 : Additifs au Règlement

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être apportés au Règlement pendant le Jeu, notamment, en cas de force majeure et/ou afin de tenir compte d'impératifs techniques ou législatifs. Toute modification sera intégrée dans le Règlement par la voie d'un avenant aux présentes qui fera l'objet d'un dépôt auprès de l'huissier identifié à l'article 11 ci-dessus.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE

Le Règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai d'un mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis aux tribunaux français compétents.